



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 34711

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation de nombreux jeunes devant entamer une carrière dans la fonction publique à la suite de l'obtention d'un concours et contraints d'y renoncer provisoirement parce qu'ils n'ont pas encore effectué leur service national. Ce constat préoccupe grandement ces jeunes souvent pressés d'entrer dans la vie professionnelle et nombreux s'en trouvent déstabilisés. Aussi, à l'instar de ce qui existe pour les personnes titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée ou à durée indéterminée, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de les faire bénéficier des reports d'incorporation prévus par loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national.

Texte de la réponse

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national a inséré un article L. 5 bis A dans le code du service national, qui permet d'attribuer un report d'incorporation aux personnes titulaires d'un contrat de travail de droit privé. Dans ce cadre, les demandes de report sont examinées par les commissions régionales de dispense prévues à l'article L. 32 du code du service national. Celles-ci apprécient les conséquences de l'incorporation immédiate du demandeur, sur son insertion professionnelle ou la réalisation d'une première expérience professionnelle, au regard du critère déterminant qui est la capacité de l'employeur à faire face à son obligation de réintégration prévue par la loi. Si le législateur a souhaité que soient distingués les personnels de droit privé des agents publics, c'est en raison notamment de la différence de précarité, face à l'emploi, existant entre ces deux catégories. En conséquence, l'extension de ce report aux jeunes gens bénéficiant d'un contrat de droit public n'est pas envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34711

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1999, page 5302

Réponse publiée le : 18 octobre 1999, page 6030